

République FRANCAISE
Commune d'Oullins-Pierre-Bénite
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20240130_6 du 30/01/2024
Direction juridique

L'an deux mille vingt quatre, le trente janvier, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 24/01/2024, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Michel BAARSCH.

Rapporteur : Clément DELORME

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 66

Nombre de conseillers municipaux présents : 52

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 11

Nombre de conseillers municipaux absents : 3

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Nora BELATTAR - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Marlène BONTEMPS - Anaëlle CAILLET - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Eliane CHAPON - Jean-Louis CLAUDE - Sandrine COMTE - Patricia DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne DEMOND - Alain DONJON - Oihiba DRIDI - Thierry DUCHAMP - Yann-Yves DU REPAIRE - Benjamin GIRON - Marcel GOLBERY - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Bernard JAVAZZO - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Dominique LARGE - Marion LECLÈRE - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Josiane MARTIN - Levana MBOUNI - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Jérôme MOROGE - Claude MOUCHIKHINE - Jean-Luc PAYS - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Louis PROTON - Paul SACHOT - Max SEBASTIEN - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Ahlame TABBOUBI - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Sandrine BELMONT pouvoir à Ahlame TABBOUBI
Marine BOISSIER pouvoir à Marlène BONTEMPS
Marysa DOMINGUEZ pouvoir à Eliane CHAPON
Patrice LANGIN pouvoir à Levana MBOUNI
Pierre-Marie MAUXION pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS
Alexis MONTOLIU pouvoir à Thierry DUCHAMP
Anne PASTUREL pouvoir à David GUILLEMAN
Clotilde POUZERGUE pouvoir à Jérôme MOROGE
Jacques ROS pouvoir à Sandrine COMTE
Georges TRANCHARD pouvoir à Christian AMBARD
Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Christiane PLASSARD

ABSENT(ES) :

Anissa HIDRI - Maud MILLIER DUMOULIN - Philippe SOUCHON

Objet : Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1650 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-12-12-00004 en date du 12 décembre 2023 relatif à la création de la commune nouvelle de « Oullins-Pierre-Bénite » ;

Vu l'examen du rapport :

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

A la suite de la création de la commune nouvelle de « Oullins-Pierre-Bénite » au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

La commission communale des impôts directs est notamment chargée de dresser, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants.

Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Enfin, elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La commission communale des impôts locaux est composée de neuf membres, à savoir : le maire, président, ou l'adjoint délégué, Clément DELORME et huit commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Le Conseil doit par conséquent présenter une liste de trente-deux (32) contribuables (seize titulaires et seize suppléants).

Je vous propose de présenter la liste de contribuables conformément au tableau ci-dessous :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Christine CHALAND	Jean-Pierre GRONDIN
Hubert BLAIN	Patrick CHASTEL
Jean MICHARD	Tino RECCHIA
Julien BONVALOT	Renée-Claude PAGNEUX
Michel SAINT-PIERRE	Danielle KESSLER
Marlène BONTEMPS	Louis SAGNAL
Nadine CEARD	Marcelle GIMENEZ
Marie-Noëlle ROBERT	Maxime HUARD
Patrick PESLIER	Michèle CALVANO
Huguette JOURDAIN	Marie Pascale JABOULAY
René MEYNARD	Marianne CARIOU
Louis CHAIZE	Marie-France FAURITE
Martine CHATEAU	Jacques ROS
Josiane MARTIN	Bruno GENTILINI
Jacqueline ROCAMORA	Sandrine BELMONT
Roger RICHARD	Alain DONJON

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la liste de contribuables à présenter au Directeur des services fiscaux :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Christine CHALAND	Jean-Pierre GRONDIN
Hubert BLAIN	Patrick CHASTEL
Jean MICHARD	Tino RECCHIA
Julien BONVALOT	Renée-Claude PAGNEUX
Michel SAINT-PIERRE	Danielle KESSLER
Marlène BONTEMPS	Louis SAGNAL
Nadine CEARD	Marcelle GIMENEZ
Marie-Noëlle ROBERT	Maxime HUARD
Patrick PESLIER	Michèle CALVANO
Huguette JOURDAIN	Marie Pascale JABOULAY
René MEYNARD	Marianne CARIOU
Louis CHAIZE	Marie-France FAURITE
Martine CHATEAU	Jacques ROS

Josiane MARTIN	Bruno GENTILINI
Jacqueline ROCAMORA	Sandrine BELMONT
Roger RICHARD	Alain DONJON

PRÉCISE que le maire, président, pourra être représenté par l'adjoint délégué, Clément DELORME.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Mise en ligne le / /
Notification le / /

Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional

FAIT ET DÉLIBÉRÉ
A OULLINS-PIERRE-BENITE
L'an deux mille vingt quatre, le trente janvier
Pour extrait certifié conforme,
Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional

Le secrétaire de séance
Michel BAARSCH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).